

**HOLDING 1GB**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 233 route de Valmont,**  
**76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX**  
**925 055 188 RCS LE HAVRE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 21 juin à 10 heures 30,

Les associés de la société **HOLDING 1GB** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BOQUET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laétitia BOQUET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 10 juin 2024 avec Monsieur Nicolas BOQUET et Madame Laétitia BOQUET,
- le rapport de la SAS JMAUDIT, Commissaire aux Apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BW  
LR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 530.000 € par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date au HAVRE du 10 juin 2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de :

A./ 500 parts de la société 2GB, SARL au capital de 10.000 € dont le siège social est fixé 8 rue Emile Bénard 76110 GODERVILLE, immatriculée 788994283 RCS LE HAVRE, représentant 100 % de son capital, savoir :

- par Monsieur Nicolas BOQUET, 250 parts sociales,
- Par Madame Laétitia BOQUET, 250 parts sociales

Cet apport est évalué à la somme globale de 440.000 €, soit 880 € pour chacune des 500 parts sociales apportées.

B./ 660 actions de la société 3GB, SAS au capital de 10.000 € dont le siège social est fixé 233 route de Valmont 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, immatriculée 891342180 RCS LE HAVRE, représentant 66 % de son capital, savoir :

- par Monsieur Nicolas BOQUET, 330 actions,
- par Madame Laétitia BOQUET, 330 actions.

Cet apport est évalué à la somme globale de 90.000 €, soit 136,36 € pour chacune des 660 actions apportées.

- du rapport de la SAS JMAUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 28 mars 2024,

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que les apporteurs également associés de la société HOLDING 1GB n'ont pas pris part au vote, chacun pour ce qui le concerne.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 530.000 € pour le porter de 1 000 € à 531.000 €, au moyen de la création de 53.000 actions nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, à raison de 88 actions nouvelles pour 1 part sociale apportée de la SARL 2GB et de 1363 actions nouvelles pour 100 actions apportées de la SAS 3GB, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Nicolas BOQUET, 26.500 actions
- Madame Laétitia BOQUET, 26.500 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 530.000 €, au moyen des apports effectués par Monsieur Nicolas BOQUET et Madame Laétitia BOQUET de 500 parts sociales de la société 2GB et de 660 actions de la société 3GB.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 53000 actions nouvelles de 10 € chacune, dans les proportions suivantes :

- Nicolas BOQUET, 26500 actions
- Laétitia BOQUET, 26500 actions"

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE € (531 000 €). Il est divisé en 53100 actions de 10 € chacune, de même catégorie. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Nicolas BOQUET



Le secrétaire  
Laétitia BOQUET

